

NOUVELLE GOUVERNANCE – AGENCE DU SPORT

Le SEJS est intervenu afin d'apporter son écot à la réflexion sur la mise en place d'une agence du sport. Il a pour cela participé à une série de cinq réunions (17 mai, 19 juin, 25 juin, 13 juillet et 27 septembre), le plus souvent présidées par la directrice de cabinet de la Ministre des Sports et appelées à se poursuivre au rythme d'une par mois. Vous trouverez ci-après une synthèse de ces réunions et du positionnement adopté par le SEJS. Ce positionnement devra être approfondi, et si nécessaire revu, lors de l'assemblée générale du congrès de Lyon afin que le SEJS puisse exercer au mieux son influence.

<u>Thématique : Organisation du sport en France – Philosophie générale</u>	
Ce qui est proposé	L'analyse du SEJS - Ce que le SEJS propose ou demande - Ce que le SEJS refuse, points de vigilance
<p>Une modification forte de la gouvernance actuelle du modèle sportif français avec notamment la mise en place d'une agence d'appui et de financement en matière de haute performance et de développement des politiques sportives.</p> <p>Est aussi programmée une réforme en profondeur des CTS.</p>	<p>La France a besoin de l'intervention de l'Etat dans le sport.</p> <p>Même si certaines conclusions prêtent à discussion, l'enquête indépendante « missions, territoires, moyens » diligentée par le ministère met en évidence ce besoin d'Etat.</p> <p>Procéder à une évaluation objective (avec notamment mention des aspects positifs) et sérieuse de l'actuelle gouvernance du sport en France.</p> <p>Préserver, développer et optimiser le modèle associatif sportif français, en phase avec la culture de notre pays, facteur de lien social, d'éducation par le sport et qui est le plus à même de garantir l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive tout en obtenant des résultats sportifs de très bons niveaux dans les compétitions de référence et dans une grande variété de disciplines.</p> <p>Même si le modèle sportif français qui conjugue les actions de l'Etat, des collectivités territoriales et du mouvement sportif est déjà partenarial (cf article de JP BOUCHOUT du 14 septembre 2018), on peut aller vers un Etat moins tutélaire et plus partenaire. Mais pour être un partenaire sérieux, écouté et influent, il faut que l'Etat soit fort.</p> <p>Refus du modèle britannique ou italien et de la fin du modèle associatif sportif français. Un plan de désengagement de l'Etat dans les politiques sportives, en particulier en ce qui concerne le développement du sport pour tous.</p>

	<p>Avant les JOP de Paris 2024, ne pas casser le moteur de la performance sportive française mais au contraire le renforcer et l'optimiser. Le 13 juillet 2018, Claude ONESTA a indiqué « à moyens constants ou diminuant, on n'atteindra pas l'objectif de 80 médailles assigné par la ministre » et « 80% des médailles sont obtenues grâce à l'action des cadres techniques ».</p> <p>Ne pas rompre le lien entre jeunesse et sports et le lien entre fonctions de développement et de contrôle.</p>
<p><u>Thématique : Objet et financement de l'agence</u></p>	
<p>Ce qui est proposé</p>	<p>L'analyse du SEJS - Ce que le SEJS propose ou demande - Ce que le SEJS refuse, points de vigilance</p>
<p>La nouvelle structure vis à fédérer l'ensemble du monde sportif et des financeurs, publics et privés, afin de favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement des pratiques sportives en France, avec un objectif de 3 millions de nouveaux pratiquants d'ici 2024, - les chances de médailles obtenues par les athlètes français aux différentes olympiades d'ici les Jeux olympiques et Para-olympiques de Paris en 2024. <p>En matière de développement des pratiques sportives, l'agence nationale du sport, aura vocation à soutenir des projets-visant-le-développement de l'accès au sport de tous les publics en impulsant de nouvelles dynamiques liées au sport, en prenant notamment en compte les objectifs de réduction des inégalités.</p> <p>En matière de développement de la haute performance sportive, cette agence sera compétente pour :</p>	<p>Pour le sport pour tous, il existe souvent une répartition de fait des financements entre l'Etat et les collectivités territoriales. Ces dernières financent principalement des dépenses de fonctionnement des associations sportives ainsi que des manifestations sportives. Localement, l'Etat finance plus spécifiquement des dépenses de développement relatives à la structuration des associations sportives ou portant sur des objets particuliers (respect de l'éthique, éducation par le sport, correction des inégalités d'accès à la pratique sportive, accès des publics éloignés...). Cette répartition pourrait être clarifiée et optimisée.</p> <p>De surcroît, l'Etat ne disposera <i>a priori</i> que de 30% des voix dans la structure en amenant la quasi-totalité des financements.</p> <p>En effet, le mouvement sportif n'abondera en rien. De plus, un financement des entreprises reste hautement hypothétique et les crédits versés par elles pourraient être fléchés sur des actions et/ou dans des disciplines médiatiques. Par ailleurs, juridiquement, les collectivités territoriales, avec le principe de libre administration ne seront pas tenues d'octroyer des financements. On peut aussi douter de la possibilité et de la volonté de collectivités territoriales de financer une structure nationale. Enfin, beaucoup de collectivités étant étranglées par les dépenses obligatoires, leur capacité de financement risque d'être tenue.</p> <p>Dans ces conditions, rien n'indique que l'Etat pourra affecter les financements qu'il apporte comme il l'entend. Autrement dit, sur le champ du sport, avec une structure qui</p>

<p>- élaborer une stratégie de mise en œuvre des objectifs nationaux concernant le haut niveau et la haute performance, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques ; accompagner financièrement et opérationnellement les fédérations, les équipes techniques et les athlètes dans le cadre de ces objectifs stratégiques ;</p> <p>- produire des connaissances à forte valeur ajoutée dans les domaines de la performance et de l'intelligence sportives.</p> <p>Le montant des taxes affectées pour alimenter le CNDS restent inchangées dans le PLF 2019 : 131,7 millions d'euros. Concernant le BOP 219, des économies permettent de dégager 40 millions de mesures nouvelles. Ce sont ces montants (171,7 millions d'euros, uniquement des crédits d'Etat) qui permettront de financer l'agence.</p>	<p>alloue des financements, l'Etat risque de perdre la maîtrise des rares crédits dont il dispose.</p> <p>En matière de sports pour tous, le SEJS est favorable à une structure qui améliore la concertation actuelle, notamment à l'échelon locale.</p> <p>En matière de haut niveau, il est possible d'optimiser la haute performance en mutualisant de l'expertise, des moyens et des outils au service de la performance sportive.</p> <p>En matière de sports pour tous, le SEJS est opposé à une structure qui alloue des financements.</p> <p>Répartir les crédits de manière équilibrée entre haute performance (qui ne doit pas tout capter) et sports pour tous.</p>
<p><u>Thématique : Forme juridique de l'agence</u></p>	
<p>Ce qui est proposé</p>	<p>L'analyse du SEJS - Ce que le SEJS propose ou demande - Ce que le SEJS refuse, points de vigilance</p>
<p>Un GIP : car un GIP apparaît comme la forme juridique la plus partenariale. La situation statutaire des fonctionnaires qui y seraient affectés ne serait pas remise en cause.</p>	<p>Le rapport du Conseil d'Etat de 2012 sur les agences, dans sa proposition n° 2, ne recommande le recours à des GIP que « pour des collaborations dédiées à un projet ou pour la phase initiale de mise en place d'une agence ». Or tel n'est pas l'objet de la structure qui a vocation à être pérenne et porte sur deux domaines, le haut niveau et le sport pour tous.</p> <p>Par ailleurs, en matière de financement, il convient de ne pas être naïf. Le principal, voire l'unique financeur de l'agence sera l'Etat.</p> <p>Conformément, à la loi 2011-525 du 17 mai 2011 (article 99), la convention constitutive des GIP doit préciser les règles en matière de contributions des membres,</p>

	<p>qu'elles soient des contributions financières ou des contributions sous la forme de mise à disposition sans contrepartie de personnels, d'équipements ou de locaux. La convention doit, en particulier, fixer les règles de répartition de ces contributions entre les membres. Certes, une certaine adéquation peut être recherchée entre la contribution de chaque membre et la part des voix qu'il détient au sein de l'assemblée générale ou sa part dans le capital du GIP.</p> <p>Cependant, cette possible recherche d'adéquation ne vaut pas obligation et la répartition déjà présentée (Etat : 30%, mouvement sportif : 30%, collectivités territoriales 30%, entreprises : 10%) impliquerait que l'Etat, <i>a priori</i> quasi seul financeur, perdrait la maîtrise de ses financements.</p> <p>Davantage explorer d'autres modes de renforcement du partenariat notamment au niveau régional (conférence régionale des financeurs) qui ne passent pas forcément par la création d'une nouvelle structure.</p> <p>Envisager d'autres formes juridiques comme celle de l'établissement public.</p> <p>A l'échelon local, la structure ou agence doit s'appuyer sur les services déconcentrés de l'Etat en charge de la politique sportive.</p> <p>Le SEJS demande à avoir connaissance, avant que le GIP soit institué, des projets de statuts de celui-ci afin d'être en capacité de formuler des avis et recommandations.</p> <p>Le SEJS est opposé à une forme juridique de GIP qui, outre les problèmes financiers évoqués ci-dessus, conjugue un manque de réactivité et des rigidités de gestion.</p>
<u>Thématique : Haute performance</u>	
Ce qui est proposé	L'analyse du SEJS - Ce que le SEJS propose ou demande - Ce que le SEJS refuse, points de vigilance
<p>A partir de l'intervention de Claude ONESTA le 13 juillet 2018 : On est bien organisé par l'intermédiaire des filières pour l'accès au haut niveau, Il ne faut pas remettre en cause cette organisation, mais la dépoussiérer, l'oxygéner. Cependant, le système n'est</p>	<p>Une agence centre de ressource, d'expertise et de mutualisation d'outils pour la haute performance apparaît utile.</p> <p>Le travail sur la haute performance ne doit pas se faire au détriment du sport pour tous. Il faut que les résultats obtenus en matière de haute performance aient un impact</p>

<p>pas efficace pour la réalisation de la performance car il s'agit d'un système trop global. Le modèle actuel ne nous permettra pas de progresser car la concurrence devient de plus en plus féroce.</p> <p>Il faut être plus agile, plus dynamique, plus singulier.</p> <p>L'interlocuteur reste la fédération, moins dans une relation institutionnelle mais plus dans un partenariat opérationnel.</p> <p>Le double projet et le suivi socioprofessionnel ne sont pas optimums. Un système global ne correspond pas à une réalité très différente selon les disciplines.</p> <p>Cela se fera avec moins d'athlètes sur liste. Beaucoup font du sport intensif, un peu plus sérieusement que d'autres, mais ne font pas de la haute performance. Celle-ci nécessite un fonctionnement spécifique.</p> <p>L'agence veut être le guichet qui coordonne les acteurs de la haute performance. On ne veut pas développer de manière empirique, éparpillée et qui ne soit pas coordonnée. Des efforts peuvent être fait par exemple en matière de préparation psychologique.</p> <p>Il faudra étudier la redistribution des cadres techniques.</p> <p>La volonté n'est pas de déstabiliser ou de détruire, mais d'adapter le système existant pour le rendre plus performant.</p>	<p>bénéfique sur le développement de la pratique sportive.</p> <p>Le réseau des établissements Grand INSEP n'est pas suffisamment pris en considération. Le travail en lien avec les établissements doit être sérieusement approfondi.</p>
<p><u>Thématique : Ministère – direction des sports</u></p>	
<p>Ce qui est proposé</p>	<p>L'analyse du SEJS - Ce que le SEJS propose ou demande - Ce que le SEJS refuse, points de vigilance</p>
<p>Faire en sorte que la direction des sports (DS) travaille</p>	<p>Le SEJS demande le maintien d'un ministère, notamment d'une direction des sports</p>

<p>sur des questions de stratégie, de contrôle - sécurité et de régulation. Un schéma d'organisation est proposé dans le cadre d'une étude effectuée par le cabinet MAZARS.</p>	<p>qui reste un lieu de définition et d'impulsion des politiques publiques. L'administration centrale ne doit pas être dépossédée de ces missions pour devenir un simple lieu de supervision des travaux menés par la structure. Si l'accent est mis sur le contrôle, la sécurité et la régulation, il convient de ne pas oublier que l'Etat doit aussi continuer à jouer un rôle en matière de développement du sport.</p>
<p><u>Thématique : Déclinaison territoriale</u></p>	
<p>Ce qui est proposé</p>	<p>L'analyse du SEJS - Ce que le SEJS propose ou demande - Ce que le SEJS refuse, points de vigilance</p>
<p>Fin septembre, les choses ne sont pas calées. Ceci étant, il est proposé une conférence des financeurs au niveau local comprenant directions régionales, représentants des collectivités locales et du mouvement sportif. Ce sera un lieu unique d'instruction des dossiers de demande de subvention. L'engagement des collectivités est de se mettre autour d'une table au niveau régional. On va vers un guichet unique d'instruction des demandes de subvention avec un seul formulaire. L'apport des fédérations consistera à identifier les priorités pour que leurs organes déconcentrés soient attributaires des subventions. Les conseillers d'animation sportive (CAS) ne traiteraient plus les demandes de subvention au plan local.</p>	<p>Le SEJS demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien, dans le domaine sportif, de services déconcentrés de l'Etat, même si l'organisation de ceux-ci peut être revue. Ces services doivent être chargés de la mise en œuvre des orientations décidées. Ils doivent être des services de proximité pour être au contact des clubs, qui sont les lieux de pratiques sportives. Il convient de ne pas oublier que les clubs sont le plus souvent de petites structures peu développées et très éloignées de chefs-lieux de régions dont certaines sont plus étendues que l'Autriche ; • Des services déconcentrés en charge du développement du sport. Le rôle de l'Etat en matière de développement est fondamental car il doit en agir en réducteur d'inégalités, souvent très fortes selon les territoires et disciplines sportives. De plus, la distinction entre développement et réglementation est souvent artificielle. Ainsi, lors d'un contrôle et sous réserve qu'il n'y ait pas de péril grave et imminent, des conseils sont prodigués à l'exploitant afin qu'il initie une démarche de mise en conformité avec la réglementation. Le plus souvent, ces conseils ne sont pas exclusifs et peuvent s'accompagner d'autres recommandations relatives au développement par exemple sur des sujets comme l'emploi ou l'accès des publics éloignés ; • Des services déconcentrés chargés de développer l'éducation par le sport. Il apparaît hasardeux de confier à d'autres que l'Etat des fonctions éducatives qu'ils ne veulent ou ne peuvent pas forcément assurer. De surcroît, l'Etat est le

	<p>plus à même de trouver des synergies par exemple dans le domaine de la jeunesse dans le cadre d'une complémentarité éducative et d'une interministérialité affichée avec force par la lettre de mission que le Premier Ministre a remise à la Ministre des Sports. Pour maintenir et amplifier ces synergies, il importe donc d'affirmer l'indissociabilité du lien jeunesse et sports.</p> <p>Sur un plan plus pratique, une double exigence de simplification s'impose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les associations sportives, si possible avec un dossier unique de demande de subvention (Etat, collectivités territoriales). Ce dernier qui peut être différent d'un territoire à l'autre ne sera pas évident à adopter ; - Pour les services de l'Etat mais sans que l'Etat perde la main sur la maîtrise de ses crédits : simplification des modalités (plus de pluriannualité, d'accompagnement et d'évaluation et moins d'instruction de dossiers) et outils de gestion (adopter enfin des outils informatiques performants) pour l'agence succédant au CNDS.
<p><u>Thématique : ressources humaines – accompagnement des agents impactés</u></p>	
<p>Ce qui est proposé</p>	<p>L'analyse du SEJS - Ce que le SEJS propose ou demande - Ce que le SEJS refuse, points de vigilance</p>
<p>Les agents d'Etat concernés susceptibles d'intégrer l'agence se répartissent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 agents de la délégation à la haute performance de la DS - 8 agents de la mission d'optimisation de la performance (MOP) de l'INSEP ; - 21 agents du CNDS. <p>Pour la haute performance, la structure serait composée d'environ 40 personnes dont une quinzaine recrutée ailleurs car aujourd'hui on ne dispose pas de certaines compétences en interne.</p>	<p>Les agents, notamment ceux de la DS, ont été choqués d'apprendre par la presse les informations sur les réformes en cours.</p> <p>Dans ce contexte, le SEJS a une double exigence : la nécessité de communiquer aux agents une information fiable, claire et périodique et un accompagnement individualisé et approfondi pour les agents impactés. Plus particulièrement, pour tous les IJS qui souhaitent réinvestir leurs compétences sur d'autres missions, le SEJS demande la mise en place immédiate de dispositifs d'accompagnement à l'évolution de carrière, à la hauteur du changement conduit. Ils doivent, <i>a minima</i>, comprendre un entretien individuel de positionnement et de perspective pour chaque IJS, retraçant son parcours et repérant ses compétences, et favorisant une évolution effective.</p> <p>Avec le recrutement envisagé de personnels non fonctionnaires, il conviendra d'être</p>

<p>Pour les agents titulaires, la situation du détachement est privilégiée. Même si des mises à disposition peuvent être envisagées. Pour les contractuels, il faut distinguer selon qu'il s'agit de CDI ou de CDD : pour les CDI, il faudra respecter les clauses du contrat. Pour les CDD, il faudra respecter la durée du contrat. Un accompagnement est prévu pour les agents dont les missions sont transférées :</p> <p>Dans le cadre de cet accompagnement, les agents ont vocation à suivre leurs missions. S'ils ne suivent pas leur mission, il y aura un appel à candidature. On met alors en place une cellule d'accompagnement pour les agents fonctionnaires titulaires et contractuels. Cette cellule d'accompagnement sera composée d'agents de la DRH, de l'INSEP, du CNDS et de la DS.</p> <p>Les services ressources humaines de proximité constitueront un premier niveau d'accueil et d'écoute. Si l'agent ne suit pas ses missions, il est prévu un accompagnement par une cellule comprenant le médecin de prévention, le bureau RH dédié de la DRH, un conseiller mobilité carrière, les services sociaux. Des formations pourront être proposées. Est affirmée la volonté de traiter chaque cas de manière personnalisée et approfondie.</p>	<p>vigilant en matière d'éthique et de rémunération. Des comités de sélection et de suivi des rémunérations seront-ils institués ?</p>
<p><u>Thématique : calendrier</u></p>	
<p>Ce qui est proposé</p>	<p>L'analyse du SEJS - Ce que le SEJS propose ou demande - Ce que le SEJS refuse, points de vigilance</p>
<p>Un projet de loi sera déposé en 2019 sur le</p>	<p>Le report de la mise ne place de l'agence au 1^{er} janvier 2020 ne pourrait-il pas être</p>



développement du sport en France.

Pour l'agence, le calendrier nécessite d'être raisonnable, d'où un décalage dans la mise en place de l'agence du 1er janvier 2019 à la fin du premier trimestre 2019.

Il n'y aura pas de part territoriale du CNDS en 2019. C'est pourquoi il faut créer l'agence le plus rapidement possible, le remaniement ministériel ayant fait perdre un mois.

envisagé ?

Le SEJS attire l'attention sur la nécessité d'octroyer en 2019 aux associations sportives les subventions dans des délais raisonnables.